

COMMUNE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE
DE
LONGUENEE-EN-ANJOU

Code Postal : 49220

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire CONJOINT portant réglementation du stationnement et de la circulation CONSTRUCTION VOIE VERTE – PHASE 3 Montreuil-Juigné - La Membrolle sur Longuenée

Monsieur le Maire de Longuenée-en-Anjou,

Monsieur le Maire de Montreuil-Juigné

Vu la Loi n°1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'article R610. du Code Pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande formulée par le pétitionnaire EUROVIA

Considérant que des travaux de construction d'une voie verte entre les communes de La Membrolle-sur-Longuenée et Montreuil-Juigné rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2025 au 24/10/2025
ROUTE DE LAVAL

Considérant l'avancement des travaux de l'entreprise EUROVIA, et l'achèvement des travaux de la phase 2 entre le carrefour de la THIBAUDIERE et la ZA de la CHEVALLERIE au 18/07/2025

ARRETE

ARTICLE 1 - ROUTE BARREE PHASE 3

À compter du 18/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE LAVAL du carrefour de la THIBAUDIERE (Montreuil-Juigné) au rond-point de la RUE ALBERT CAMUS (MONTREUIL-JUIGNE) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de collecte des déchets.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - DEVIATION TRANSIT PHASE 3

À compter du 18/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation de transit est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LA CHEVALLERIE, de la ROUTE DE LAVAL jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D73)
- D775
- D106
- ROUTE DE LAVAL, de la D106 jusqu'à la RUE ALBERT CAMUS

ARTICLE 3 - DEVIATION LOCALE NORD - PHASE 3

À compter du 18/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation locale Nord est mise en place pour tous les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D103
- D768
- RUE ALBERT CAMUS

ARTICLE 4 - DEVIATION LOCALE SUD - PHASE 2

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation locale Sud est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D103
- ROUTE DE JUIGNE
- RUE DU PLESSIS (D105)
- RUE D'ANGERS (D122)
- ROUTE D'ANGERS (D122)
- D775
- D106
- ROUTE DE LAVAL, de la D106 jusqu'à la RUE ALBERT CAMUS

ARTICLE 5 – SIGNALISATION TEMPORAIRE

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA. La signalisation temporaire sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent arrêté abroge et remplace à la date du 18/07/2025 les arrêtés n°86/2025 du 30/04/2025 et n°111/2025 du 6/07/2025 et toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable de la Police Pluri-Communale, Messieurs les Directeurs des services techniques et Madame et Monsieur les responsables du service communication, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Longuenée-en-Anjou, le 18/07/2025
Monsieur le Maire de Longuenée-en-Anjou

Jean Pierre HEBE



Fait à Montreuil-Juigné, le 18/07/2025
Monsieur le Maire de Montreuil-Juigné

Benoit COCHET

**DIFFUSION :**

- *Monsieur le Directeur de la société EUROVIA*
- *Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie*
- *Monsieur le Chef de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- *Monsieur le Responsable de la Police Municipale*
- *Messieurs les Responsables des services techniques*
- *Madame et Monsieur les responsables des services communication*
- *Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Lion*
- *Monsieur le délégué des transports ALEOP*
- *Monsieur le Responsable des Transports ALEOP*
- *Monsieur le Responsable Travaux et Mobiliers Urbains IRIGO*
- *Monsieur le Responsable des Transports Urbains IRIGO*
- *Monsieur le Responsable du Centre Technique Environnement et Déchets*
- *Messieurs les correspondants de presse*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

